

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2022**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 24 juin 2022, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, le jeudi trente juin à dix-neuf-heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Espace Guy Poirieux à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers.

Absents : M. Pierre CONTRINO, M. François BLANCHET, Mme Béangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, Mme Zoé JACQUET, M. Xavier GONON.

M. Pierre CONTRINO avait donné pouvoir à M. Bernard COTTIER, M. François BLANCHET à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Béangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Joël PUTIGNIER, Mme Cécile MARRIETTE à Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Marine VENET à M. Abderrahim BENTAYEB, M. Edouard BION à Mme Cindy GIARDINA, M. Xavier GONON à M. Gérard VERNET, quorum atteint.

Secrétaire : Mme Thérèse GAGNAIRE.

ORDRE DU JOUR

- . Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2022
- . Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes - Rapport de présentation des actions mises en œuvre par la Ville de Montbrison suite à observations
- . Vie Municipale - Remplacement d'un élu démissionnaire dans les instances municipales
- . Contrat de sécurité intégrée - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

. Finances

- Taxe d'habitation sur les logements vacants - Création
- Subventions aux associations 2022 - Attribution
- Néma Lové - Approbation d'une garantie d'emprunt pour le projet situé 3 route Nouvelle
- Subventions façades - Attribution
- Remboursement de la part communale de la taxe aménagement de M. Genestet
- Bâtiment de l'Orangerie - Convention de répartition des charges entre la Ville de Montbrison et Loire Forez agglomération - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- Tarifs - Modifications et ajouts
- Théâtre des Pénitents - Convention d'aide de la SACEM - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- Pass' Région et Pass' Culture - Approbation et autorisation de signature des conventions par M. le Maire

. Urbanisme

- Théâtre des Pénitents - Travaux de réaménagement - Approbation du dépôt d'un permis de construire
- Aménagement du Théâtre Antique de Moingt - Demande d'autorisation de travaux au titre des monuments historiques

. Commande Publique

- Pôle Enfance de Beauregard - Concours de Maîtrise d'œuvre - Lancement
- Création d'un terrain de rugby au sein du complexe Claudius Duport à Savigneux - Attribution des marchés et autorisation du Maire à les signer
- SIEL-TE - Avenue des Monts du Soir "parcelle AT538" - Travaux de dissimulation esthétique des réseaux - Délégation de maîtrise d'ouvrage

. Foncier

- Chemin du Pailler - Convention de servitudes avec ENEDIS - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- 7B rue Marguerite Fournier - THD - Convention avec le SIEL - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- Plan façades - Approbation du règlement
- Aligement avenue des Monts du Soir - Déclassement du domaine public

. Environnement

- Convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- Plan de protection de l'Atmosphère St Etienne Loire Forez - Avis de la Ville de Montbrison

. Social - Chantiers Educatifs - Convention avec le Département de la Loire et Main d'œuvre à Disposition - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

. Ressources Humaines

- Tableau des effectifs - Modifications et création d'un poste d'animateur socio-éducatif
- Elections législatives - Indemnités du personnel municipal

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

M. le Maire fait un rapide point sur la crise sanitaire : le taux d'incidence, à 600/100 000, augmente fortement ainsi que les cas d'hospitalisation mais sans que cela n'impacte, pour le moment, les services d'urgence.
La Loire est légèrement en meilleure posture que le national.

. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2022.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 16 mai 2022.

Délibération n° 2022/06/01 - Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes - Rapport de présentation des actions mises en œuvre par la Ville de Montbrison suite à observations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code des Juridictions Financières et notamment son article L243-9 ;
Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes reçu le 31 mars 2021 ;
Vu la délibération n° 2021/07/01 du 8 juillet 2021 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes ;

Considérant qu'il convient dans un délai d'un an de présenter à l'assemblée municipale les actions mises en œuvre pour répondre aux observations de cette juridiction ;

M. Christophe BAZILE présente au Conseil Municipal le rapport exposant l'ensemble des actions qui ont été initiées par la Ville de Montbrison pour répondre aux observations faites par la juridiction financière l'an dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté :

- prend acte du rapport des actions initiées par la Ville de Montbrison pour répondre aux observations faites par la CRC,
- autorise M. le Maire à communiquer ledit rapport à la Chambre Régionale des Comptes.

Délibération n° 2022/06/02 - Commission d'Appel d'Offres - Modalités de dépôt des listes candidates

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 et L2121-29 ;

Considérant la démission de M. Olivier GAULIN intervenue le 25 avril dernier ;

Considérant qu'il convient de remplacer M. Olivier GAULIN, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Montbrison ;

Considérant que, comme aucun candidat non élu ne figure sur aucune liste, il convient de renouveler l'ensemble de la CAO de la Ville de Montbrison suite à cette démission ;

Considérant qu'il est nécessaire pour cela de fixer les modalités de dépôts des listes candidates à l'élection de cette CAO préalablement à toute élection ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les conditions suivantes :

- Les conseillers municipaux qui souhaitent être membres élus pourront présenter leur candidature jusqu'au début du vote.
- Ces candidatures seront présentées sous la forme de listes.
- Chaque liste pourra présenter des observations orales avant le vote qui sera effectué au scrutin secret de liste à un tour avec une représentation à la proportionnelle.
- Dans ces conditions, il sera procédé à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide que le dépôt des listes candidates se fera comme suit :

- Les conseillers municipaux qui souhaitent être membres élus pourront présenter leur candidature jusqu'au début du vote.
- Ces candidatures seront présentées sous la forme de listes.
- Chaque liste pourra présenter des observations orales avant le vote qui sera effectué au scrutin secret de liste à un tour avec une représentation à la proportionnelle.
- Dans ces conditions, il sera procédé à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Délibération n° 2022/06/03 - Commission d'Appel d'Offres - Election de ses membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 et L2121-29 ;

Vu la délibération n° 2022/06/02 du 30 juin 2022 laquelle fixe les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO ;

Considérant que la définition des modalités de dépôt des listes et l'élection en elle-même peut avoir lieu lors de la même séance du Conseil Municipal ;

M. Christophe BAZILE présente la seule liste candidate à cette élection :

Titulaires : Pierre CONTRINO, Jean-Paul FORESTIER, Joël PUTIGNIER, Bernard COTTIER, Emmanuelle GUIGNARD

Suppléants : Gérard VERNET, Jean-Yves BONNEFOY, Cécile MARRIETTE, Géraldine DERGELET, Jean-Marc DUFIX

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du conseil municipal pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 32

La liste présentée ayant obtenu 32 voix, elle est donc déclarée élue.

Sont ainsi désigné(e)s comme représentants titulaires du conseil municipal pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres : Pierre CONTRINO, Jean-Paul FORESTIER, Joël PUTIGNIER, Bernard COTTIER, Emmanuelle GUIGNARD

Et comme représentants suppléants : Gérard VERNET, Jean-Yves BONNEFOY, Cécile MARRIETTE, Géraldine DERGELET, Jean-Marc DUFIX.

Délibération n° 2022/06/04 - Remplacement d'un élu démissionnaire dans les Comités « Commerce » et « Voirie, Circulation, Stationnement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-21, L2121-29 et L2143-2 ;

Vu les délibérations n° 2020/06/04, 2020/06/08 et 2020/06/11 du 8 juin 2020 créant les Comités « Voirie, Circulation, Stationnement » et « Commerce » ;

Considérant qu'il convient de remplacer M. Olivier GAULIN, élu démissionnaire, dans les Comités « Voirie, Circulation, Stationnement » et « Commerce » ;

M. Christophe BAZILE propose de désigner :

- Mme Cindy GIARDINA pour siéger au sein du Comité « Voirie, Circulation, Stationnement »
- M. Luc VERICEL pour siéger dans le Comité « Commerce ».

Conformément à ce que permet l'article L2121-21, la désignation a eu lieu à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, désigne :

- Mme Cindy GIARDINA pour siéger au sein du Comité « Voirie, Circulation, Stationnement »
- M. Luc VERICEL pour siéger dans le Comité « Commerce ».

Délibération n° 2022/06/05 - Contrat de sécurité intégrée - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu la délibération n° 2022/02/03 du 7 février 2022 ;

Considérant qu'il convient d'approuver une nouvelle version du Contrat de sécurité intégrée suite à quelques modifications apportées par l'Etat ;

M. Joël PUTIGNIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature du Contrat de sécurité intégrée tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Annule la délibération N° 2022/02/23 du 7 février 2022,
- Approuve le Contrat de sécurité intégrée entre la Ville de Montbrison, la Ville de Savigneux, la Ville de Champdieu, Madame la Préfète de la Loire, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire et Monsieur le procureur de la République ;
- En autorise la signature par M. le Maire

Délibération n° 2022/06/06 - Taxe d'habitation sur les logements vacants - Création

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu les articles 232 et 1407 à 1407 bis du Code Général des Impôts ;

Considérant qu'il est possible pour les communes d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants ;

Considérant que le taux de la Taxe d'Habitation classique était de 15.14% ;

Considérant que le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires est également de 15.14% ;

M. Joël PUTIGNIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création de la taxe d'habitation sur les logements vacants au taux de 15.14%. Cette taxe sera due par tout propriétaire ou usufruitier d'un logement à usage d'habitation inoccupé depuis plus de 2 ans (au 1^{er} janvier de l'année d'imposition).

Sont exonérés de cette taxe :

- Les logements vacants indépendamment de la volonté du propriétaire
- Les logements occupés plus de 90 jours de suite au cours d'une année
- Les logements nécessitant des travaux importants pour être habitables
- Les résidences secondaires meublées qui sont déjà soumises à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la création de la taxe d'habitation sur les logements vacants ;
- Fixe son taux à 15.14%.

Délibération n° 2022/06/07 - Néma Lové - Approbation d'une garantie d'emprunt pour le projet situé 3 route Nouvelle

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par M. Joël PUTIGNIER,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 135991 en annexe signé entre l'Union d'Economie Sociale Néma Lové, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant le besoin de garantie d'emprunt de Néma Lové pour le financement de l'opération « Pension de famille de Montbrison, logement accompagné et hébergement d'urgence, construction de 22 logements » située 3 route Nouvelle à Montbrison (42600) ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Montbrison accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 381 407 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135991 constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 381 407,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisses des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n° 2022/06/08 - Subventions façades - Attribution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération du 5 avril 2001 par laquelle le Conseil Municipal a mis en place une subvention municipale pour la rénovation des façades et a approuvé le règlement fixant les modalités d'attribution de ces subventions,

Vu la délibération du 28 mars 2007 fixant le montant de la subvention à 8€ TTC/m² pour les enduits simples et 12€ TTC/m² pour les enduits 2 ou 3 couches, ces montants étant actualisés sur la base de l'indice BT01 et s'élevant aujourd'hui à 9,89 € (enduits simples) et 14,83 € (enduits 2 et 3 couches),

Considérant que le montant de la subvention est plafonné à 25% du montant des travaux ;

M. Joël PUTIGNIER expose au Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subventions a été déposé pour un immeuble en copropriété situé à l'angle de la rue de la Mure/boulevard Carnot. Composé de 2 bâtiments, chacun propriété de 2 personnes morales ou physique, il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'octroi des subventions suivantes :

➤ **Bâtiment de la parcelle BK 1016**

- M. NEBOUT a déposé un dossier de demande de subvention pour le financement de la rénovation de la façade dudit immeuble dont il est propriétaire en partie. Les travaux ont porté sur une surface totale de 129 m² et se sont élevés à la somme de 8 952,96 €. S'agissant d'une peinture, la subvention potentielle s'élève à 1 341,60 € (129m²*10.40 €). Ce montant étant inférieur au montant plafond, il sera proposé de bien vouloir attribuer à M. NEBOUT une subvention d'un montant de 1 341.60 €.
- La SCI Parc Giron a déposé un dossier de demande de subvention pour le financement de la rénovation de la façade du même immeuble dont elle est propriétaire en partie. Les travaux ont porté sur une surface totale de 77 m² et se sont élevés à 5 838,78 €. S'agissant d'une peinture, la subvention potentielle s'élève à 800.80 € (77 m²*10.40 €). Ce montant étant inférieur au montant

plafond, il sera proposé de bien vouloir attribuer à la SCI Parc Giron une subvention d'un montant de 800.80 €

➤ **Bâtiment de la parcelle BK 884**

- La SCI Parc Giron a déposé un dossier de demande de subvention pour le financement de la rénovation de la façade du même immeuble dont elle est propriétaire en partie. Les travaux ont porté sur une surface totale de 29 m² et se sont élevés à 2 862,42 €. S'agissant d'une peinture, la subvention potentielle s'élève à 301.60 € (29 m²*10.40 €). Ce montant étant inférieur au montant plafond, il sera proposé de bien vouloir attribuer à la SCI Parc Giron une subvention d'un montant de 301.60 €.
- Mme BORD a déposé un dossier de demande de subvention pour le financement de la rénovation de la façade du même immeuble dont elle est propriétaire en partie. Les travaux ont porté sur une surface totale de 32 m² et se sont élevés à 2 840,86 €. S'agissant d'une peinture, la subvention potentielle s'élève à 332,80 € (32 m²*10.40 €). Ce montant étant inférieur au montant plafond, il sera proposé de bien vouloir attribuer à Mme BORD une subvention d'un montant de 332.80 €.

M. Christophe BAZILE explique que ce sont les dernières subventions qui seront attribuées selon ces modalités, le nouveau règlement d'attribution étant présenté plus tard dans la présente séance.

M. Jean-Marc DUFIX demande si ces demandes de réfection de façade ont bien été examinées par rapport au nouveau choix de couleurs.

M. Christophe BAZILE répond que non, mais les personnels qui ont instruit les demandes en avaient connaissance.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve l'octroi des subventions présentées ci-avant à M. NEBOUT, à la SCI Parc Giron et à Mme BORD.

Délibération n°2022/06/09 - Remboursement de la part communale de la taxe d'aménagement de M. GENESTET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L331-1 à L331-34 et R410-1 à R410-21 ;
Vu la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
Vu le certificat d'urbanisme délivré le 9 octobre 2020 à Me PENNANEACH, notaire,
Vu le permis de construire délivré à M. GENESTET le 2 novembre 2020

Considérant que M. GENESTET est propriétaire de la parcelle AT 1183 située 20 chemin du Pailleur.

Considérant que le certificat d'urbanisme délivré ne mentionnait que la part départementale de 2,5 % relative à la taxe d'aménagement,

Considérant que, compte tenu du fait que ledit permis a été déposé dans le délai de 18 mois à compter de la délivrance du certificat d'urbanisme précité et que le régime des taxes et participations telles qu'elles étaient mentionnées dans ledit certificat d'urbanisme ne peuvent être remises en cause, c'est dans son bon droit que M. GENESTET réclame le remboursement de la part communale qui lui a été facturée pour un montant de 6 793 €, payable en deux échéances.

Considérant l'impossibilité d'annuler le solde de la créance en cours,

M. Joël PUTIGNIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le remboursement de la part communale de la taxe d'aménagement à M. GENESTET de la façon suivante :

- 1ère échéance d'un montant de 3 397 €, déjà payée par M. GENESTET, dès approbation de la délibération
- 2ème échéance d'un montant de 3 396 €, non encore payée par M. GENESTET, après encaissement de cette dernière par la Ville de Montbrison.

M. Christophe BAZILE suite à une question de M. Jean-Marc DUFIX, explique que ce remboursement fait suite à des erreurs humaines dans le traitement de la demande de certificat d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le remboursement de la part communale de la taxe d'aménagement à M. GENESTET selon les modalités présentées ci-avant.

Délibération n° 2022/06/10 - Subventions aux associations 2022 - Attribution

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

M. Jean-Yves BONNEFOY propose au Conseil Municipal d'approuver la répartition d'une partie du montant des subventions inscrites au budget primitif 2022 selon les tableaux présentés ci-après.

SUBVENTIONS 2022 Associations sportives	2021 voté	Proposition 2022
Boussole en Forez	1 250 €	1 225 €
Brasil Rock	2 250 €	2 410 €

SUBVENTIONS 2022 Associations non sportives	2021 voté	Proposition 2022
Montbrison Mes Boutik'	35 000 €	20 000 €
AREMUZ	3 000 €	3 000 €
Centre Social	72 000 €	75 000 €

Etant précisé que les conseillers municipaux membres des instances de direction d'une association qui bénéficie d'une subvention s'abstiennent de prendre part au vote de la subvention de l'association concernée,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le versement des subventions présentées ci-avant.

Délibération n° 2022/06/11 - Bâtiment de l'Orangerie - Convention de répartition des charges entre la Ville de Montbrison et Loire Forez agglomération - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Considérant la récente réhabilitation du Bâtiment de l'Orangerie ;
Considérant que celui-ci comporte 5 niveaux dont 4 sont la propriété de Loire Forez agglomération, le rez-de-jardin restant la propriété de la Ville de Montbrison ;
Que l'ensemble équivaut à un total de 2 800m², représentant respectivement 85% de la surface pour Loire Forez agglomération et 15% pour la Ville ;

M. Christophe BAZILE expose que la convention proposée a pour but de définir les modalités de répartition financière portant sur le fonctionnement courant (administratif et financier) liées à la présence des deux parties dans le site partagé. Elle règle également les modalités d'accessibilité entre les deux propriétés, nécessaires à son bon fonctionnement. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention présentée et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de répartition des charges entre la Ville de Montbrison et Loire Forez agglomération à propos du Bâtiment de l'Orangerie,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n° 2022/06/12 - Transports scolaires - Approbation des tarifs pour l'année scolaire 2022/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Mme Catherine DOUBLET explique que le marché de transports scolaires a été attribué à la société Keolis pour assurer les transports scolaires des lignes « Montbrison - Moingt » et « Montbrison - Curtieux - Maupas ».

Dans le cadre de ce marché et du coût de celui-ci, il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants pour l'année 2022-2023, prenant en compte une augmentation de 2% uniquement sur les carnets de 50 trajets et les abonnements trimestriels (un ajustement d'un tarif divisible par 50 devant être fait pour le carnet).

La grille tarifaire sera donc la suivante :

	MONTBRISON		EXTERIEURS	
	2021 2022	2022 2023	2021 2022	2022 2023
Carnet de 50 trajets	25,00 €	25,50 €	28,00 €	28,50 €
Abonnement trimestriel 2 trajets / jour	35,83 €	36,54 €	41,82 €	42,65 €
Abonnement annuel 2 trajets / jour	107,49 €	107,49 €	125,46 €	125,46 €
Abonnement trimestriel 4 trajets / jour	53,77 €	54,84 €	62,08 €	63,32 €
Abonnement annuel 4 trajets / jour	161,31 €	161,31 €	186,24 €	186,24 €

Selon Jean-Marc DUFIX, le prix du gazoil croissant, le coût des transports va mécaniquement augmenter pour les familles si on ne veut pas une trop grosse augmentation pour la ville.

M. Christophe BAZILE indique que, pour l'instant, la position de la municipalité est de tenir pour protéger les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve les tarifs des transports scolaires tels que présentés ci-avant
- Dit qu'ils seront applicables jusqu'à intervention d'une délibération contraire.

Délibération n° 2022/06/13 - périscolaires, repas scolaire ou centre de loisirs, Centres de Loisirs, Espaces Jeunes, Activ'été - Tarification au taux d'effort

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que la commune fixe librement les tarifs de ses services publics et notamment ceux de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire, du centre de loisirs Paul Cézanne, de l'Espace Jeunes et d'Activ'été ;

Considérant que le système actuel de tarification par tranche de quotient familial (5 niveaux) ne favorise pas suffisamment l'équité sociale puisque l'effort demandé aux familles n'est pas proportionnel à leurs ressources. Il est nécessaire de réfléchir à une réelle équité d'accès à ces services pour toutes les familles ;

Mme Catherine DOUBLET propose d'appliquer un taux d'effort au quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales/MSA qui déterminera le tarif payé par chaque foyer, dans la limite toutefois de prix minimum et maximum. Ce mode de tarification est déjà en œuvre depuis plusieurs années pour les jardins d'enfants.

Ce nouveau mode de calcul « au taux d'effort » permettra une évolution progressive du tarif pour chaque famille, donc moins brutale que celle des tranches de quotient familial qui produisent des effets de seuil parfois très pénalisants.

Pour la Ville, les recettes attendues sont quasiment identiques à celles déjà perçues. Il s'agit bien de redistribuer l'effort de chaque foyer et de le rendre plus juste.

Aucune famille ne paiera le coût de revient du service. Même pour les quotients familiaux les plus élevés, la mairie continuera à prendre à sa charge une partie du coût de la prestation.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'application des tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2022 :

		Repas	1/4 d'h	1/2 J	Adhésion	Semaine
		Restauration scolaire et Paul Cézanne	Périscolaire et Paul Cézanne	Espace Jeunes et Paul Cézanne	Espace jeunes	Activ'été
MTB	Tarif plancher	2,18 €	0,17 €	0,61 €	5,10 €	4,90 €
	Taux d'effort	0,330%	0,032%	0,294%	0,987%	1,400%
	Tarif plafond	7,20 €	0,36 €	4,85 €	16,30 €	24,00 €
EXT	Tarif plancher	2,90 €	0,23 €	0,81 €	6,78 €	14,70 €
	Taux d'effort	0,439%	0,043%	0,391%	1,313%	4,200%
	Tarif plafond	9,58 €	0,48 €	6,45 €	21,68 €	72,00 €

- préciser que pour les familles ne fournissant pas l'autorisation d'accès à leur quotient CAF ou les éléments permettant de calculer ledit quotient, le tarif maximum sera appliqué

M. Jean-Marc DUFIX explique qu'il a apprécié le débat sur le taux d'effort en Commission Finances. Il aimerait qu'il se reproduise sur d'autres sujets.
Cette tarification au taux d'effort est un système réellement équitable.

M. Christophe BAZILE aime les débats mais il aime aussi quand les élus sont d'accord du premier coup.
Il salue le travail de Catherine DOUBLET et d'Erick BERNET et de toute son équipe.

A ce jour, le prix de la cantine n'augmente pas du fait de la hausse des matières premières. Il n'y a à ce jour aucune répercussion.

Mme Catherine DOUBLET précise que la Ville propose un repas dont le coût de revient se situe à 11,20 €.

Personne ne paiera le prix de revient.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'application des tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2022 :

		Repas	1/4 d'h	1/2 J	Adhésion	Semaine
		Restauration scolaire et Paul Cézanne	Périscolaire et Paul Cézanne	Espace Jeunes et Paul Cézanne	Espace jeunes	Activité
MTB	Tarif plancher	2,18 €	0,17 €	0,61 €	5,10 €	4,90 €
	Taux d'effort	0,330%	0,032%	0,294%	0,987%	1,400%
	Tarif plafond	7,20 €	0,36 €	4,85 €	16,30 €	24,00 €
EXT	Tarif plancher	2,90 €	0,23 €	0,81 €	6,78 €	14,70 €
	Taux d'effort	0,439%	0,043%	0,391%	1,313%	4,200%
	Tarif plafond	9,58 €	0,48 €	6,45 €	21,68 €	72,00 €

- Précise que pour les familles ne fournissant pas l'autorisation d'accès à leur quotient CAF ou les éléments permettant de calculer ledit quotient, le tarif maximum sera appliqué

Délibération n° 2022/06/14 - Chèq'Loisirs - Conditions d'attribution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n° 2022/06/13 du 30 juin 2022 modifiant les grilles tarifaires des services liés à l'enfance et la jeunesse en supprimant la tarification par tranche de quotients familiaux et en appliquant le système de taux d'effort ;

Considérant la volonté de promotion et de développement des activités d'éducation, de jeunesse, sportives, culturelles ou de loisirs ;

Considérant le dispositif Chèq'Loisirs existant ;

M. Jean-Yves BONNEFOY explique que la Ville a mis en place, depuis 5 ans le dispositif « Chèq'Loisirs », réservé aux enfants et jeunes de 6 à 16 ans ayant leur domicile à Montbrison et soumis à un quotient familial dont la limite correspondait aux 3 premières tranches de quotient fixés chaque année par la commune.

La modification des grilles tarifaires des services liés à l'enfance et la jeunesse en appliquant le système de taux d'effort va permettre de supprimer les tranches de quotient mais cela nécessite de modifier les conditions d'attribution des Chèq'loisirs.

Il propose ainsi au Conseil Municipal de créer 3 niveaux d'attribution, à savoir :

- 3 Chèq'loisirs de 10 € pour les quotients familiaux inférieurs à 601 €
- 2 Chèq'loisirs de 10 € pour les quotients familiaux compris entre 601 et 800 €
- 1 Chèq'loisirs de 10 € pour les quotients familiaux compris entre 801 et 1 000 €

Cette proposition n'entraîne pas de modification des conventions passées avec les associations signataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide de créer les 3 niveaux d'attribution des Chèq'loisirs proposés ci-avant.

Délibération n° 2022/06/15 - FRPA - Tarif appartements T2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Considérant qu'il y a de plus en plus de demandes pour des appartements de type T2 ;

Mme Claudine POYET propose en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir acter que le tarif de ces appartements T2 (aménagés en réunissant un T1 et un T1bis) correspondra au cumul des 2 équivalences loyer + la moyenne des prestations propres au foyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve le tarif de ces appartements T2 (aménagés en réunissant un T1 et un T1bis) qui correspondra au cumul des 2 équivalences loyer + la moyenne des prestations propres au foyer.
- Dit qu'il sera applicable jusqu'à intervention d'une délibération contraire.

Délibération n° 2022/06/16 - Théâtre des Pénitents - Tarifs Saison culturelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant la réflexion menée pour réguler l'effet d'aubaine qui conduit des spectateurs à utiliser les abonnements pour acheter à prix réduit uniquement des spectacles « tête d'affiche », alors que le principe est de favoriser la découverte à prix réduit d'artistes moins connus ;

Considérant la volonté de favoriser l'accès de tous les spectateurs aux spectacles de la saison ;

Mme Christiane BAYET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la nouvelle grille tarifaire de la saison culturelle du Théâtre des Pénitents telle que jointe en annexe aux présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la nouvelle grille tarifaire de la saison culturelle du Théâtre des Pénitents
- Dit qu'elle sera applicable jusqu'à intervention d'une délibération contraire.

Délibération n° 2022/06/17 - Théâtre des Pénitents - Convention d'aide de la SACEM - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que la SACEM, organisme de collecte des droits d'auteur, doit destiner les fonds prévus à l'article L311-1 du Code de la Propriété Intellectuelle à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant, au développement de l'éducation artistique et culturelle ainsi qu'à des actions de formation des artistes et auteurs interprètes.

Considérant que la SACEM a décidé de soutenir l'édition 2022 du Festival des Poly'Sons à hauteur de 3 000 €.

Mme Christiane BAYET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention d'aide entre la Ville de Montbrison et la SACEM telle que présentée et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention d'aide entre la Ville de Montbrison et la SACEM telle que présentée
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n° 2022/06/18 - Pass' Culture et Pass' Région - Approbation et autorisation de signature des conventions par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le Pass'Culture est un dispositif mis en place par le Ministère de la Culture pour offrir aux jeunes de 18 ans et plus l'accès à toutes les offres culturelles situées autour de chez eux. Chacun d'eux dispose d'un crédit ouvert à cet effet.

Considérant que le Pass'Région est une carte avec permettant aux jeunes de bénéficier d'avantages dans toute la région Auvergne-Rhône-Alpes : gratuité des manuels scolaires pour les lycéens, nombreuses réductions sur la culture, la pratique sportive, aide accessible sous conditions pour le financement du permis B...

Considérant les bénéfices que les jeunes du territoire peuvent retirer de ces offres et de l'attractivité pour les établissements partenaires de ces dispositifs,

Mme Christiane BAYET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conventions de partenariat avec l'Etat et la Région telles que présentées, permettant au Théâtre des Pénitents et au Musée d'Allard d'accepter des paiements via ces dispositifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve les conventions de partenariat avec l'Etat et la Région telles que présentées, permettant au Théâtre des Pénitents et au Musée d'Allard d'accepter des paiements via ces dispositifs.
- En autorise les signatures par M. le Maire.

Délibération n°2022/06/19 - Théâtre des Pénitents - Travaux de réaménagement - Approbation du dépôt d'un permis de construire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L421-1 et suivant ainsi que R421 et suivants ;

Considérant que, dans le cadre de la mise aux normes et de la réhabilitation de son patrimoine, la Ville de Montbrison souhaite réhabiliter et agrandir le Théâtre des Pénitents ;

Mme Christiane BAYET explique que le projet met en cohérence les différentes parties du bâtiment, existantes et à créer, et pense une conception globale correspondant à son usage actuel, tout en étant respectueux de l'identité du lieu.

Il s'agit notamment de réhabiliter les éléments patrimoniaux du bâtiment, notamment la chapelle inscrite aux Monuments Historiques, et de les mettre en valeur le plus largement possible en direction du public.

En proposant la création d'un balcon et de nouveaux espaces d'accueil, le projet permet d'améliorer le confort du public tout en augmentant légèrement la jauge actuelle à 238 places assises. Mais il apporte également la possibilité d'un mode mixte assis/debout accueillant jusqu'à 327 spectateurs.

Avec une extension de 160 m² environ, les travaux envisagés améliorent les conditions d'accueil des spectacles et les conditions de travail de l'équipe. Ils pérennisent cet équipement.

Elle propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation des travaux précités et toute demande modificative qui pourrait intervenir.

M. Christophe BAZILE précise que le montant des travaux est estimé à 3,2 millions d'euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire

- à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation des travaux précités et
- A signer tous les documents nécessaires y compris toute demande modificative qui pourrait intervenir.

Délibération n°2022/06/20 - Aménagement du Théâtre Antique de Moingt - Demande d'autorisation de travaux au titre des monuments historiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code du Patrimoine et plus particulièrement ses articles L621-1 à 22 ainsi que R621-11 à 17 ;

Considérant que le cabinet Archipat a réalisé un avant-projet en vue de la réalisation future d'un aménagement du Théâtre Antique de Moingt afin de mettre en valeur ce patrimoine ;

Considérant que ce site est classé au titre des monuments historiques et que les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation de travaux délivrée par la DRAC ;

Mme Géraldine DERGELET explique que l'intervention proposée vise à remettre le Théâtre en valeur en assurant la conservation des vestiges antiques et en redonnant des usages au site par l'intermédiaire d'un aménagement adapté. La conservation des vestiges passe

notamment par une purge préalable des végétaux, la reprise des fondations et la consolidation des maçonneries. Le nouvel aménagement prévoira la création de cheminements piétons, la recomposition de l'espace du Théâtre et l'intégration d'usages cohérents autour d'un projet de mise en valeur du patrimoine immatériel forézien.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux auprès de la DRAC en vue de réaliser les travaux précités et à signer tout document nécessaire.

M. Christophe BAZILE remercie l'équipe qui est très assidue sur ces dossiers. Il y a maintenant six mois d'instruction du côté de la DRAC mais il espère qu'elle sera plus réduite.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux auprès de la DRAC en vue de réaliser les travaux précités
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire.

Délibération n° 2022/06/21 - Pôle Enfance de Beauregard - Concours de Maîtrise d'œuvre - Lancement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de la Commande Publique, et plus particulièrement ses articles L 2125-1 2° et R 2162-15 à R 2162-26 et R 2172-1 à R 2176-6 ;

Considérant le projet d'installation d'un pôle enfance dans l'ancienne école de Beauregard, rue Fernand Léger, laquelle accueille actuellement l'espace jeunes et le jardin d'enfants des Lutins ;

M. Abderrahim BENTAYEB explique que ce pôle enfance sera composé :

- d'un multi-accueil pour les enfants de 0 à 3 ans d'une capacité de 50 places et adapté pour l'accueil de 35 enfants de 0 à 2 ans et de 15 enfants de 2 à 3 ans, pour une surface estimée à 408 m²
- d'un centre de loisirs (Paul Cézanne) d'une capacité de 80 places, pour une surface estimée à 306 m².
- du relais assistantes maternelles de Loire Forez d'une capacité d'accueil de 20 personnes pour une surface estimée à 76m²
- de locaux partagés, d'une surface estimée à 328 m².

La surface totale sera de 1 118 m² environ. L'enveloppe financière affectée à ces travaux est estimée à 2 800 000 € HT.

Du fait de ce montant de travaux, les honoraires estimés de l'équipe de maîtrise d'œuvre dépassent la somme de 215 000 € HT ce qui impose de recourir à une procédure de concours. Le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre. Le concours est donc un mode de sélection qui conduit le maître d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché négocié signé suite au concours.

S'agissant d'un concours restreint, il convient de fixer un nombre maximum de candidats admis à concourir. Il est proposé de fixer ce nombre à 3.

Ces 3 candidats seront amenés à remettre une esquisse. Dans ce cadre et conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, dès lors qu'ils auront remis des prestations

conformes, ils se verront attribuer une prime qu'il est proposé de fixer à un montant de 15 000 € HT par candidat. Ce montant pourra être minoré par décision du Maire si les prestations ne sont pas conformes et il sera déduit du marché de maîtrise d'œuvre qui sera conclu avec le candidat attributaire.

Dans ce cadre, un jury doit être composé comme suit :

- les élus membres de la commission d'appels d'offre (CAO)
- un tiers de personnes disposant de la même qualification (ou équivalente) que celle exigée des candidats
- de membres à voix consultatives

Les membres du jury, autres que les membres de la CAO, seront désignés par arrêté du Maire. Les personnes qualifiées seront indemnisées à hauteur de 450 € HT par réunion de jury auxquels s'ajoutera le remboursement de leurs frais de déplacement sur la base des frais réels.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la création d'un pôle enfance pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 2 800 000 € HT
- autoriser le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre avec niveau de prestation « esquisse » en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un pôle enfance conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 2° et R 2162-15 à R 2162-26 et R 2172-1 à R 2176-6 du code de la commande publique,
- fixer à 3 le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve qu'un nombre suffisant de candidats réponde aux critères de sélection des candidatures,
- fixer à 15 000 € HT le montant de la prime allouée, sur proposition du jury, à chacun des candidats ayant remis des prestations conformes à la réglementation et aux conditions fixées dans le règlement de concours,
- autoriser la prise en charge des vacations et frais de déplacement des intervenants extérieurs au jury.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve la création d'un pôle enfance pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 2 800 000 € HT
- autorise le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre avec niveau de prestation « esquisse » en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un pôle enfance conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 2° et R 2162-15 à R 2162-26 et R 2172-1 à R 2176-6 du code de la commande publique,
- fixe à 3 le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve qu'un nombre suffisant de candidats réponde aux critères de sélection des candidatures,
- fixe à 15 000 € HT le montant de la prime allouée, sur proposition du jury, à chacun des candidats ayant remis des prestations conformes à la réglementation et aux conditions fixées dans le règlement de concours,
- autorise la prise en charge des vacations et frais de déplacement des intervenants extérieurs au jury.

Délibération n° 2022/06/22 - Création d'un terrain de rugby au sein du complexe Claudius Duport à Savigneux - Attribution des marchés et autorisation du Maire à les signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la Commande publique et plus particulièrement ses articles L 2152-1 à L 2152-4, R 2123-1 et R 2123-4 et R 2152-1 à R 2152-2 ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de création d'un terrain de rugby synthétique au sein du complexe Claudius Duport à Savigneux ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 10 mai 2022 sous la forme d'une procédure adaptée afin de conclure les marchés de travaux nécessaires au projet ;

Que la date limite de remise des offres était fixée au 3 juin 2022 ;

Considérant que, s'agissant d'un projet commun, la commune de Savigneux a bien évidemment été associée aux choix des entreprises et a validé les propositions faites au Conseil Municipal.

M. Jean-Yves BONNEFOY explique que la consultation se décompose en deux lots :

- lot 1 : infrastructure sportive
- lot 2 : clôtures

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Valeur technique 60%
- Prix 40%

Les entreprises suivantes ont remis des offres :

- lot 1 : Groupement Parcs et Sports/Gourbière Gachet TP/Chomat arrosage, Groupement Laquet SAS/Chomat arrosage, Groupement Terideal/Tarvel
- lot 2 : Clos'max, ESPACS

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer le lot 1 au groupement d'entreprises Terideal/Tarvel pour un montant de 617 000 € HT et le lot 2 à l'entreprise ESPACS pour un montant de 67 500 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi qu'à signer tout avenant à intervenir.

M. Jean-Yves BONNEFOY précise que ce terrain bénéficiera d'un remplissage liège et qu'il mesurera 113 mètres par 73 mètres.

M. Christophe BAZILE « pousse un coup de gueule » : en effet France 2024 incite les communes à investir dans les terrains de sport mais l'Etat a changé les règles et les investissements sur les terrains communaux, qui ne sont pas des constructions, n'ouvrent plus droit à la récupération du FCTVA. Cette mesure appliquée dès 2022, a un effet rétroactif.

Pour Montbrison, sur ce mandat, cela représente environ 350 000 € de pertes sèches. Le pire est que l'information est parvenue à la Ville par hasard.

M. Jean-Marc DUFIX trouve qu'il est dommage que le niveau d'information ne soit pas à la hauteur quand on engage un projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- attribue le lot 1 au groupement d'entreprises Terideal/Tarvel pour un montant de 617 000 € HT
- attribue le lot 2 à l'entreprise ESPACS pour un montant de 67 500 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer ces marchés ainsi que tout avenant à intervenir.

Délibération n°2022/06/23 - SIEL-TE - Avenue des Monts du Soir "parcelle AT538" - Travaux de dissimulation esthétique des réseaux - Délégation de maîtrise d'ouvrage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu les Statuts du SIEL-TE Loire et plus particulièrement son article 2 ;

Vu les modalités définies par le SIEL-TE en Bureau syndical ;

Considérant qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation esthétique des réseaux avenue des Monts du Soir "parcelle AT538".

M. Luc VERICEL expose que le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, le SIEL-Territoire d'énergie Loire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation des réseaux. Il percevra, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Détail travaux	Montant HT	% - PU	Participation commune
Dissimulation Câblage Avenue des Mont du Soir	4 300 €	0.0%	0 €
Dissimulation esthétique des réseaux de la parcelle AT538	15 950 €	85.0 %	13 557 €
Génie Civil des réseaux de télécommunications	5 220 €	100.0 %	5 220 €
Traitement et recyclage des poteaux	484 €	0.0 %	0 €
TOTAL	25 954.00 €		18 777.50 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Il propose donc au Conseil Municipal :

- de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "dissimulation esthétique Avenue des Mont du Soir "parcelle AT538" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- de décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "dissimulation esthétique Avenue des Mont du Soir "parcelle AT538" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu

qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- de décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**Délibération n° 2022/06/24 - Chemin du Pailler - Convention de servitudes avec ENEDIS
- Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et plus particulièrement son article L.2122-4 ;

Considérant les travaux de raccordement d'une propriété privée située chemin du Pailler au réseau électrique,

M. Luc VERICEL explique qu'ENEDIS sollicite auprès de la commune l'instauration d'une servitude de passage à son profit pour établir une canalisation souterraine sur une bande d'un mètre de large et de neuf mètres de long environ. Cette servitude est à établir sur la parcelle cadastrée AT 1074 qui constitue une partie du chemin du Pailler. Cette servitude est consentie à titre gratuit et pour la durée de vie des ouvrages.

Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver la convention présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de servitudes entre la Ville de Montbrison et ENEDIS
- En autorise la signature par M. le Maire.

**Délibération n° 2022/06/25 - 7B rue Marguerite Fournier - THD - Convention avec le SIEL
- Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant les travaux de déploiement du réseau THD sur le territoire de la commune,

M. Luc VERICEL expose que le SIEL-Territoire d'énergie Loire souhaite effectuer des travaux sur la parcelle cadastrée n°420147 BK0952 située 7B rue Marguerite Fournier. Une convention précisant les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes sera signée entre les deux parties. La convention est conclue pour une durée de 25 ans à compter de la date de sa signature.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention entre le SIEL-TE et la Ville de Montbrison
- en autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n° 2022/06/26 - Alignement avenue des Monts du Soir - Déclassement du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L2141-1 ;

Considérant le futur aménagement de l'avenue des Monts du Soir,

M. Luc VERICEL explique que la partie « domaine public » en dehors de la voie est surdimensionnée.

Aussi, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir déclasser environ 235 m² de ce surplus au droit de la parcelle cadastrée AT 538, propriété de la commune, afin que cette partie intègre le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide de déclasser environ 235 m² de ce surplus au droit de la parcelle cadastrée AT 538, propriété de la commune, afin que cette partie intègre le domaine privé de la commune.

Délibération n° 2022/06/27 - Plan façades - Approbation du règlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 126-1 à L. 126-6 ;

Considérant que le programme Action Cœur de Ville de Montbrison prévoit la mise en œuvre d'un Plan façades afin de renforcer l'attractivité du cœur de ville, d'améliorer l'habitat et le cadre de vie, tout en mettant en valeur le patrimoine ;

M. Christophe BAZILE explique qu'il s'agit d'une démarche visant à soutenir les propriétaires privés d'immeubles en centre-ville qui réaliseront des travaux de ravalement de façades. Cette opération, d'une durée de 5 ans, prévoit ainsi diverses actions :

- Une enveloppe de subvention de 300 000 € sur cette période pour soutenir les ravalements effectués sur les rues les plus stratégiques du cœur de ville et certains immeubles à caractère patrimonial
- Un nouveau nuancier couleur pour garantir l'harmonie des façades
- Des obligations de ravalements de façades sur certaines rues stratégiques
- Des documents pédagogiques et un architecte-conseil pour conseiller les propriétaires concernés.

Afin de lancer cette opération, il propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement d'attribution des subventions du Plan façades et ses annexes tel que présentés.

M. Christophe BAZILE ajoute que le plan façade s'inscrit dans l'OPAH-RU. Une équipe composée d'un architecte du patrimoine et d'un coloriste a proposé une sectorisation de Montbrison pour réhabiliter des linéaires de façades dans des quartiers patrimoniaux.

Il y aura plusieurs niveaux d'intervention : plus le propriétaire fera son ravalement tôt, plus les aides seront importantes. Il y aura également des aides individualisées sur certains bâtiments remarquables.

Mme Cindy GIARDINA détaille les mesures de communication spécifiques mises en œuvre pour ce dispositif : page internet dédiée, petit film, ...

M. Jean-Marc DUFIX a participé à la visite des sites. Il espère que les gens vont vite répondre et créer un effet boule de neige.

M. Christophe BAZILE ajoute que la Ville prendra certaines ingénieries complexes en charge comme, par exemple, les dossiers « loi sur l'eau » pour les Quais du Vizézy.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le nouveau règlement d'attribution des subventions du Plan façades et ses annexes tel que présenté.

Délibération n° 2022/06/28 - Convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant le constat que beaucoup d'emballages en provenance du Mac Donald's de Montbrison étaient abandonnés sur les espaces publics situés autour de ce fastfood ;

M. Guillaume LOMBARDIN explique que la Ville de Montbrison s'est rapprochée de la direction de ce restaurant pour mettre en place un plan de lutte contre ces incivilités.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique telle que présentée et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

M. Guillaume LOMBARDIN signale les efforts faits en la matière par le restaurant de Montbrison qui est pilote notamment sur le remplacement des emballages cartons par du papier.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique telle que présentée
- autorise la signature par M. le Maire.

**Délibération n° 2022/06/29 - Plan de protection de l'Atmosphère St Etienne Loire Forez
- Avis de la Ville de Montbrison**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu les articles 13 et 23 de la directive 2008/50/CE ;

Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement ses articles L222-4 à L222-7 et R222-13 à R222-36

Considérant le projet de troisième Plan de protection de l'atmosphère (PPA) défini pour les années 2023 à 2027, défini par les services de l'Etat en concertation avec les experts de la qualité de l'air, les acteurs du territoire concernés, les collectivités et les EPCI ;

Considérant la participation active de Loire Forez agglomération à ce projet de document ;

M. Guillaume LOMBARDIN expose que, jusqu'à présent, seules cinq communes de Loire Forez agglomération étaient intégrées au PPA du bassin stéphanois (Saint-Just Saint-Rambert, Bonson, Saint-Cyprien, Sury le Comtal, et Saint-Marcellin en Forez). Le nouveau périmètre du PPA intégrera l'intégralité du territoire communautaire.

Les actions du nouveau PPA ne sont pas toutes applicables sur tout le territoire communautaire, certaines concerneront uniquement les 5 communes historiques qui étaient rattachées au bassin stéphanois ; d'autres seront mises en œuvre uniquement à Saint-Etienne Métropole. Les mesures sont essentiellement de nature incitative et visent la mobilisation des parties prenantes. Globalement, elles ne constituent pas d'obligations supplémentaires pour Loire Forez agglomération, ses habitants et ses entreprises. En revanche, les actions vont permettre d'améliorer la qualité de l'air et l'intégration des 87 communes de Loire Forez agglomération va rendre la Communauté d'agglomération éligible à de nouveaux fonds, notamment pour soutenir les changements d'équipements et de véhicules des particuliers, des collectivités et des entreprises.

Loire Forez agglomération ne sera pas pilote d'une action en particulier mais sera co-porteur de plusieurs actions qui concernent les deux EPCI du PPA. Ces mesures pourront être valorisées dans le bilan du PCAET de Loire Forez agglomération qui doit obligatoirement comporter une stratégie sur la qualité de l'air.

Les actions sont les suivantes :

- Industrie : les mesures consistent à mieux connaître les émissions polluantes des principales entreprises et à renforcer le suivi de ces sites industriels pour réduire leurs émissions d'oxyde d'azote. La DREAL aura la charge de ces actions qui concernent moins de cinq entreprises de Loire Forez agglomération et qui ne représentent pas de contrainte réglementaire particulière.
- Résidentiel et tertiaire : il s'agit d'inciter financièrement et par de l'accompagnement les habitants et le secteur tertiaire à rénover les bâtiments et à remplacer les systèmes de chauffages les plus polluants. L'installation de nouveaux foyers ouverts et poêles à bois construits avant 2002 sera interdite dans le bassin stéphanois uniquement (dont les 5 communes historiques de Loire Forez agglomération), mais ce plan ne comporte aucune obligation réglementaire supplémentaire pour les habitants de Montbrison. Les acheteurs publics seront incités à réduire les émissions de composés organiques volatiles grâce à l'application de clauses environnementales dans les marchés.
- Mobilité urbanisme : les actions prévoient le développement de l'offre en stations de ravitaillement pour véhicules propres, le financement du remplacement de véhicules thermiques par des véhicules propres, la sensibilisation des transporteurs et des habitants, la réduction des vitesses de circulation (uniquement pour Saint-Etienne Métropole), ou encore l'étude de la mise en œuvre d'une voie réservée au covoiturage et transports en commun sur l'A72 à partir de l'entrée dans le bassin stéphanois. Ces actions seront incitatives et pas contraignantes. Concernant l'urbanisme, une action sera pilotée par le syndicat mixte du SCOT Sud Loire qui souhaite limiter les constructions éloignées des grands axes de transports en

commun. Il s'agit notamment, dans une sous-action, de fixer dans les documents d'urbanisme un objectif de 90% de croissance démographique située prioritairement dans les centralités et d'éviter les extensions urbaines en zones insuffisamment desservies en transports en commun ou en voies modes actifs (voies piétonnes ou cyclables). Comme cette sous-action s'applique à tout le territoire de Loire Forez agglomération, toutes les communes sont donc concernées, y compris les communes rurales, non desservies en transports en commun ou voies modes actifs. Pour cette sous-action, une rédaction différente peut être proposée pour être, d'une part, plus adaptée au contexte du territoire et, d'autre part, dans une approche plus large sur les moyens à mettre en place, plutôt que se limiter aux mesures évoquées précédemment. Il pourrait s'agir de demander que les documents d'urbanisme intègrent un volet qualité de l'air, en identifiant des mesures visant à améliorer la qualité de l'air (densification des secteurs desservis en transports en commun, développement d'un urbanisme de proximité, fixation des OAP « qualité de l'air », OAP « nature en ville », ...) et en évaluant l'impact de ces mesures sur la durée du document d'urbanisme.

- Agriculture : il s'agira d'améliorer les connaissances des émissions polluantes d'origine agricole, et de sensibiliser et former les agriculteurs à la qualité de l'air.
- Transversal : les territoires du PPA s'engagent à mettre en œuvre le programme défini et à se réunir régulièrement pour en assurer le suivi et l'évaluation.

Il propose donc au Conseil Municipal :

- d'apporter un avis favorable sur le PPA compte tenu des effets positifs à en attendre pour la santé des habitants et des faibles contraintes qui en découlent ;
- d'émettre une réserve sur la mesure MU3.1 « intégrer la problématique de qualité de l'air dans les politiques d'urbanisme » et demander une rédaction qui reste dans l'esprit de la mesure, mais qui soit plus adaptée au contexte du territoire et qui fixe des objectifs plus larges d'actions à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme, charge à la collectivité de définir ces actions en fonction de son territoire.

M. Guillaume LOMBARDIN en profite pour rappeler la prime de Loire Forez agglomération pour le changement des appareils de chauffage polluants.

Ce PPA va occasionner des actions incitatives peu pénalisantes et va permettre d'avoir des aides.

M. Jean-Marc DUFIX estime que cela va dans le sens de l'histoire. Il est dommage que cela ne soit pas incitatif face à la rapidité du basculement environnemental.

Les prochains rapports risquent d'être plus difficiles à prendre en compte.

M. Christophe BAZILE explique que ce n'est pas qu'incitatif. La volonté de Loire Forez agglomération est de préserver ce que l'on a et c'est déjà très ambitieux. Le PPA s'adresse à l'ensemble du stéphanois et de Loire Forez agglomération jusqu'à Noirétable. On peut continuer à sensibiliser, inciter, préserver. Certaines mesures sont déjà en place.

Il devient coercitif quand on est au pic de la pollution : voitures vignettées, interdiction de circulation à Saint-Etienne mais Loire Forez agglomération ne sera pas concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide de

- Rendre un avis favorable sur le PPA compte tenu des effets positifs à en attendre pour la santé des habitants et des faibles contraintes qui en découlent ;

- d'émettre une réserve sur la mesure MU3.1 « intégrer la problématique de qualité de l'air dans les politiques d'urbanisme » et demander une rédaction qui reste dans l'esprit de la mesure, mais qui soit plus adaptée au contexte du territoire et qui fixe des objectifs plus larges d'actions à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme, charge à la collectivité de définir ces actions en fonction de son territoire.

Délibération n° 2022/06/30 - Social - Chantiers Educatifs - Convention avec le Département de la Loire et Main d'œuvre à Disposition - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Mme Martine GRIVILLERS propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser M. le Maire à signer la traditionnelle convention entre la Ville, le Conseil Départemental de la Loire et l'association MOD pour la mise en œuvre des chantiers éducatifs sur le territoire de Montbrison, lesquels concernent les jeunes entre 16 et 25 ans en difficulté d'insertion sociale, scolarisés ou non et connus des partenaires associés au recrutement. Les chantiers représentent un total de 2 600 heures pour l'année 2022/2023 pour un coût de 17.60 euros par heure soit un coût total de 45 760 euros. La prise en charge entre les différentes parties se fait comme suit :

- Le Département s'engage à participer à la rémunération des jeunes à hauteur de 8.80 euros de l'heure, soit un montant de 22 880 euros et assurer la validation technique de chaque chantier.
- La Ville de Montbrison s'engage à participer à la rémunération des jeunes à hauteur de 8.80 euros de l'heure, soit un montant de 22 880 euros, à organiser les chantiers en s'appuyant sur le cadre juridique des associations intermédiaires qui souscriront les contrats de travail et à assurer le recrutement et l'encadrement des jeunes.
- L'association intermédiaire MOD s'engage à assurer la gestion administrative de l'opération par la mise à disposition des personnes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention avec le Département de la Loire et M.O.D
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n° 2022/06/31 - Tableau des effectifs - Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement son article L313-1 ;

M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Filière	Création	Cat	Grade minimum	Grade maximum	% du poste	Date	possibilité recrutement contractuel art L332-8 CGFP	Direction	Libélé du poste
Administrative	1	B	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	100%	01/07/2022		Affaires sociales	Agent maison des permanences
Médico-sociale	1	B	Moniteur éducateur et intervenant familial	Moniteur éducateur et intervenant familial principal	100%	01/07/2022	oui	Affaires Sociales	Animateur(trice) socio-éducatif(ive) en FJT
Total	2								

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve les modifications présentées.

Délibération n°2022/06/32 - Création d'un emploi permanent d'Animateur socio-éducatif en FJT

Vu le Code de la Fonction Publique et plus particulièrement ses articles L313-1 et L332-8 ;
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 mars 2022,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Animateur socio-éducatif en FJT en raison de la technicité particulière des besoins de la collectivité.

Considérant qu'il s'agit d'un emploi pour lequel les besoins du service justifient le recrutement d'un contractuel. En conséquence celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre de l'article L332-8 2° du nouveau code général de la fonction publique précitée, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions statutaires,

M. Gérard VERNET propose à l'assemblée,

1. la création d'un emploi permanent d'Animateur socio-éducatif en FJT, correspondant au cadre d'emploi « Moniteur éducateur et intervenant familial ». Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel dans le cadre de l'article L332-8 2° du nouveau code général de la fonction publique.

2. l'agent(e) affecté(e) à cet emploi sera chargé(e) des fonctions suivantes :

Sous l'autorité du directeur des affaires sociales et du/de la responsable du foyer des Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV, l'animateur/trice du FJT favorise la socialisation des résidents et impulse la vie collective au sein de l'établissement en proposant des activités adaptées aux profil et besoins des résidents accueillis.

Ses missions sont les suivantes :

- Assurer un accompagnement socio-éducatif des résidents
- Travailler en réseau avec les partenaires institutionnels et développer les actions de proximité
- Faire vivre le projet social de l'établissement
- Veiller à la sécurité, à la propreté et à l'ordonnancement des locaux, en lien avec le personnel concerné
- Assurer une fonction d'agent de vie sociale et de médiation du FJT

Ses activités principales sont les suivantes :

- Accueillir et suivre les résidents dans la dynamique d'actions collectives
- Organiser et animer des actions individuelles et collectives sur diverses thématiques socio-éducatives (santé, sport, culture, insertion professionnelle...) internes ou en relation avec d'autres partenaires
- Sensibiliser à la citoyenneté et la vie en collectivité
- Animer le Conseil de vie sociale
- Participer à la rédaction de documents de synthèse et d'évaluation des activités
- Faire respecter le règlement intérieur, intervenir en cas de dysfonctionnement et rendre compte à la direction
- Participer à l'accompagnement des résidents dans leurs projets personnalisés vers l'autonomie (recherche d'emploi, de formation et d'un logement autonome...) en lien avec l'assistante socio-éducatif et la direction
- Animer et gérer des locaux à usage collectifs
- Participer aux commissions d'attribution
- Participer à la vie courante du FJT
- Contrôler les flux d'entrée et de sortie en lien avec le personnel concerné

3. L'agent(e) recruté(e) devra être titulaire d'un diplôme de l'éducation populaire ou de travailleur social de niveau 4 à 6
4. La rémunération correspondra au grade de Moniteur éducateur et intervenant familial dans la limite du 13ème échelon
5. L'agent(e) recruté(e) percevra le régime indemnitaire de la collectivité selon les conditions fixées par la collectivité, ainsi que la prime dite « 13ème mois »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres :

1. la création d'un emploi permanent d'Animateur socio-éducatif en FJT, correspondant au cadre d'emploi « Moniteur éducateur et intervenant familial ». Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel dans le cadre de l'article L332-8 2° du nouveau code général de la fonction publique.

2. l'agent(e) affecté(e) à cet emploi sera chargé(e) des fonctions suivantes :

Sous l'autorité du directeur des affaires sociales et du/de la responsable du foyer des Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV, l'animateur/trice du FJT favorise la socialisation des résidents et impulse la vie collective au sein de l'établissement en proposant des activités adaptées aux profil et besoins des résidents accueillis.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sous l'autorité du directeur des affaires sociales et du/de la responsable du foyer des Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV, l'animateur/trice du FJT favorise la socialisation des résidents et impulse la vie collective au sein de l'établissement en proposant des activités adaptées aux profil et besoins des résidents accueillis.

Ses missions sont les suivantes :

- Assurer un accompagnement socio-éducatif des résidents
- Travailler en réseau avec les partenaires institutionnels et développer les actions de proximité
- Faire vivre le projet social de l'établissement
- Veiller à la sécurité, à la propreté et à l'ordonnancement des locaux, en lien avec le personnel concerné
- Assurer une fonction d'agent de vie sociale et de médiation du FJT

Ses activités principales sont les suivantes :

- Accueillir et suivre les résidents dans la dynamique d'actions collectives
- Organiser et animer des actions individuelles et collectives sur diverses thématiques socio-éducatives (santé, sport, culture, insertion professionnelle...) internes ou en relation avec d'autres partenaires
- Sensibiliser à la citoyenneté et la vie en collectivité
- Animer le Conseil de vie sociale
- Participer à la rédaction de documents de synthèse et d'évaluation des activités
- Faire respecter le règlement intérieur, intervenir en cas de dysfonctionnement et rendre compte à la direction
- Participer à l'accompagnement des résidents dans leurs projets personnalisés vers l'autonomie (recherche d'emploi, de formation et d'un logement autonome...) en lien avec l'assistante socio-éducatif et la direction
- Animer et gérer des locaux à usage collectifs
- Participer aux commissions d'attribution
- Participer à la vie courante du FJT
- Contrôler les flux d'entrée et de sortie en lien avec le personnel concerné

3. L'agent(e) recruté(e) devra être titulaire d'un diplôme de l'éducation populaire ou de travailleur social de niveau 4 à 6

4. La rémunération correspondra au grade de Moniteur éducateur et intervenant familial dans la limite du 13ème échelon
5. L'agent(e) recruté(e) percevra le régime indemnitaire de la collectivité selon les conditions fixées par la collectivité, ainsi que la prime dite « 13ème mois »
6. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,
7. les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération n° 2022/06/33 - Elections législatives - Indemnités du personnel municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

M. Gérard VERNET explique au Conseil Municipal que le scrutin des élections législatives des 12 et 19 juin derniers donne droit, comme chaque scrutin, à une indemnisation à valoir sur les crédits alloués par l'Etat à la commune aux membres du personnel communal qui ont pris en charge, en sus de leur travail habituel et en grande partie en dehors de leurs horaires habituels de travail, les opérations de préparation et d'organisation du scrutin puis, les jours d'élection, de mise en place matérielle des bureaux de vote, de surveillance, de permanence de renseignements, de rédaction et d'expédition des procès-verbaux.

15 agents de la commune, cadres A ou B, sont concernés.

M. VERNET précise que l'arrêté du 27 février 1962, complété par le décret du 20 février 1986, l'arrêté du 19 mars 1962 et le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 fixent les conditions d'octroi d'indemnités complémentaires pour les élections.

Cette indemnité est calculée sur la base d'un crédit global et d'un taux individuel maximum calculé par référence à l'indemnité mensuelle forfaitaire maximum pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie accordée à un attaché territorial instituée dans la commune, multipliée par le nombre d'agents, multipliée par le nombre de tours aux élections.

L'enveloppe globale maximale pour cette consultation s'élèverait donc à :

$$1092,80 \text{ €} / 12 \times \text{coefficient } 8 \times 15 \text{ agents} \times 2 \text{ tours} = 21\,856 \text{ €}$$

L'indemnité individuelle, quant à elle, ne peut dépasser le quart de l'indemnité annuelle maximum des attachés territoriaux soit $1\,091.71 / 4 \times \text{coefficient } 8 = 2\,157.46 \text{ €}$.

M. VERNET propose qu'en ce qui concerne 13 personnes, les indemnités soient calculées en fonction du nombre d'heures réellement effectuées le jour même du scrutin et que pour 2 autres personnes, l'indemnité soit calculée, bien sûr, sur les mêmes bases, mais également en fonction des travaux supplémentaires qu'ont nécessités l'organisation et la mise en place de ces élections dans les semaines précédentes. Il propose donc qu'il soit alloué aux personnes précitées des indemnités pour un montant total de 6 190 €.

M. Gérard VERNET remercie les services pour cette organisation millimétrée et également les bénévoles investis.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve les indemnités du personnel municipal pour les élections législatives telles que présentée ci-avant.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

26/04/2022	2022/70/D	Autorisation d'un dépôt de corps dans le caveau communal provisoire à profit de Mme BOUCHARD Eliane
26/04/2022	2022/71/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Fernande ROUE
28/04/2022	2022/72/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Noël BERLANDE
06/05/2022	2022/73/D	Octroi d'une concession au cimetière de Moingt pour M. ROSA Belarmino
09/05/2022	2022/74/D	Détermination des tarifs des produits du terroir vendus dans la boutique du Camping
12/05/2022	2022/75/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. René GUILLOT
19/05/2022	2022/76/D	Décision d'ester en justice devant le Tribunal Administratif contre la demande introduite par la SCI LA PRA et la Société IMMO PLUS N.L tendant à l'annulation du permis de construire n°PC 042 147 21 M0033 délivré par le Maire de la commune de MONTBRISON le 6 septembre 2021 à la SCI JPFR et de la décision du 7 décembre 2021 par laquelle la commune a rejeté le recours gracieux formé à l'encontre dudit permis de construire.
19/05/2022	2022/77/D	Achat d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Lucette CHAZELLE
23/05/2022		Approbation du contrat de cession pour le spectacle "les Gardes Cycles" présenté le 8 juin dans le cadre du Critérium du Dauphiné
24/05/2022	2022/78/D	Vente d'un Citroën Berlingo réformé à la SCI Varennes pour un montant de 1 893 €
25/05/2022	2022/79/D	Achat d'une case de columbarium au cimetière de Moingt au profit de Mme LAGRESLES Béatrice
30/05/2022	2022/80/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Robert BEAL
07/06/2022	2022/81/D	Achat d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. et Mme GARDEY Joseph et Eliane
14/06/2022	2022/82/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Gabriel MATEO
16/06/2022	2022/83/D	Création de tarifs pour le Musée : catalogue de l'exposition Reine MAZOYER et divers livres



La secrétaire de séance,
Thérèse GAGNAIRE

Le Maire,
Christophe BAZILE

